

## ANNÉE 2019

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

#### Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

##### Dépôts de dossiers et redépôts : un recul des dépôts moins important dans les Pyrénées-Atlantiques

En 2019, la baisse des dépôts s'est poursuivie : 1.332 dossiers ont été déposés dans les Pyrénées-Atlantiques contre 1.478 en 2018, soit une baisse annuelle de 9,9%, recul moins marqué que la Région Nouvelle Aquitaine (-12,9%) et que la France Métropolitaine (-12,2%) avec sur le territoire national 143.080 dépôts contre 162.936 dossiers en 2018.

Le recul du nombre de dépôts de dossiers depuis 2014 atteint 34% contre 38% au plan national.

Les dépôts de dossiers de surendettement se partagent entre les primodépôts, ou nouveaux cas de surendettement, et les redépôts. Ce sont donc les primodépôts qui fournissent la véritable tendance en matière d'évolution de surendettement.

La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) s'établit à 39,5% (en-dessous du taux national qui est de 44,4%), en recul significatif par rapport à 2018 (45,7%). La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances recule sensiblement sur un an (8,2%), chiffre comparable à celui de la France (8,5%).

##### Recevabilité et orientation : près d'1 dossier sur 2 orienté vers un rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes, hormis celles qui ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement.

Le nombre de dossiers recevables a diminué de 1,5 % pour s'établir à 1253, 78 dossiers ont été déclarés irrecevables contre 74 en 2018 soit une hausse de 5,4%.

Au niveau de l'orientation, la branche réaménagement de dettes reste majoritaire avec un taux de 54,5% (au niveau national, ce taux est de 55,8%). Celle relative au rétablissement personnel représente 45,5% (44,1% pour le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 1,4% pour procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire).

##### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Un recul des dossiers traités qui ne permet pas de réduire sensiblement le niveau des stocks qui reste toutefois contenu en fin d'année**

Les dossiers traités (1.406) ressortent en repli de 22,3%. La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement reste stable à 39% des dossiers et se situe entre la Région (36,8%) et la France (40,5%). On peut noter une légère hausse de la part des dossiers clôturés (7,1% contre 6,6% en 2018) et des dossiers irrecevables : 5,5% contre 4,1% en 2018, soit un niveau supérieur à la Région (4,6%) et à la France (4,8%). Enfin, il est constaté une baisse annuelle pour les plans (7,5% contre 9,2% en 2018) et les mesures imposées suite rétablissement personnel sans LJ (39,5% en 2019 et 40,4% en 2018).

**Mesures pérennes et mesures provisoires : malgré un léger repli, près de ¾ de solutions pérennes**

L'action de la commission s'est poursuivie, comme les années précédentes, pour mettre en place des solutions pérennes. La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 73,1%, chiffre inférieur à la Région (77,7%) et à la France (76,2%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Pau : réunion post-plénière le 4 avril avec présentation du rapport d'activité 2018, enquête typologique 2018, évolutions législatives 2019, actualisation du budget vie courante 2019, prise en compte des dettes RSI
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Pau : participation au groupe de travail de révision de la charte départementale de prévention des expulsions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 6</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 81</i>	Pau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 réunions d'information avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques regroupant 27 agents</li> <li>- 1 réunion avec 8 travailleurs sociaux de SOLIHA (solidaires pour l'habitat)</li> <li>- 1 formation de 16 étudiants du BTS ESF de l'Institut du Travail Social de Pau</li> </ul> Bayonne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 formation de 30 étudiants du BTS ESF du Lycée Sainte-Anne d'Anglet</li> </ul>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 30</i>	Bayonne et Pau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 réunions avec une quinzaine de représentants d'associations de consommateurs, familiales et d'insertion sociale sur le suivi des engagements bancaires concernant la limitation des frais bancaires pour les personnes en situation de fragilité financière ou bénéficiant de l'offre spécifique</li> </ul>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la	3	Bayonne :

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 réunion d'échanges avec les avocats à l'invitation du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques</li> </ul> <p>Bayonne et Pau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 réunions avec les banquiers de la place pour la mise en œuvre et le suivi des engagements bancaires concernant la limitation des frais bancaires pour les personnes en situation de fragilité financière ou bénéficiant de l'offre spécifique</li> </ul>
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

#### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

En 2019, les réunions de sensibilisation animées auprès des travailleurs sociaux ont porté sur les thèmes suivants :

- Le surendettement dont les évolutions législatives au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- L'inclusion bancaire (la procédure de droit au compte, l'offre spécifique)
- Les fichiers d'incidents
- Le portail « mes questions d'argent » et son jeu
- L'application Pilote Budget
- L'accueil sur rendez-vous (téléphone, internet)
- Le micro-crédit

### **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

#### **Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

- En matière d'interdiction pour les débiteurs de régler leurs dettes :
  - o Régulièrement, les dettes de loyer ou de charges courantes continuent à être remboursées pour éviter procédures, résiliation des contrats (assurance, mutuelle, ...) sans saisine du juge pour autorisation.
  - o Il arrive parfois que les créanciers, les organismes de recouvrement voire les huissiers continuent les relances après la décision de recevabilité, ce qui peut conduire les débiteurs à ne pas interrompre les remboursements, et mettent parfois des saisies en place, sur le compte notamment. Les débiteurs rencontrent alors des difficultés à obtenir l'arrêt des voies d'exécution et/ou le remboursement des sommes versées ou saisies.
- Nous sommes régulièrement saisis par des usagers dont le statut actuel ou ancien les rend inéligibles à la procédure de surendettement des particuliers : ils doivent se tourner alors vers les juridictions adéquates, Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance afin de bénéficier de procédures collectives. Cela concerne les professionnels indépendants en cours d'activité ou qui ont cessé leur activité mais dont une partie de l'endettement est constituée de dettes professionnelles issues de leur ancienne activité.

- De plus en plus régulièrement, les usagers ont recours à des contrats de LOA pour disposer d'un véhicule. En cas de paiement régulier des loyers, le contrat LOA n'est pas intégré à l'endettement car il ne s'agit pas juridiquement d'une dette. Or, la capacité de remboursement dont ils disposent ne permet pas toujours, à la fois le remboursement total des dettes dans la durée légale et le maintien des conditions contractuelles de la LOA, le montant du loyer mensuel notamment. Dans ce cas, ils sont invités à restituer le véhicule dans la mesure où l'intégralité de leur capacité de remboursement sera affectée au règlement de leurs dettes. Ils peuvent se retrouver sans véhicule et sans possibilité de s'endetter davantage pour disposer d'un véhicule d'occasion.

#### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Comme les années précédentes, les difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension globale de la procédure de surendettement et des courriers adressés par le secrétariat persistent. Nous les invitons à contacter leur accompagnant social, assistant(e) ou conseiller(e) ou le gestionnaire de leur dossier. Lors des sessions d'information organisées auprès des travailleurs sociaux, nous rappelons systématiquement les principaux points de la procédure, les obligations et les délais légaux qui s'imposent aux parties et nous présentons les différents types de courrier que nous adressons. Nous les invitons à ne pas hésiter à appeler le secrétariat en cas de doute ou d'incompréhension.

La promotion régulière du portail « Mes Questions d'Argent » auprès de nos partenaires de la sphère sociale ainsi que des usagers peut aussi permettre une meilleure connaissance des solutions aux problèmes de difficultés budgétaires et de surendettement.

- Cas des dossiers déposés par un(e) débiteur(trice) dont l'ex-conjoint(e) occupe un bien immobilier commun constituant la résidence principale de ce dernier : lorsque la vente du bien immobilier, considéré comme une résidence secondaire pour le ou la déposant(e), est demandée par la Commission, il est fréquent qu'il ou elle rencontre des difficultés pour concrétiser cette vente, en raison notamment du refus de la personne qui réside dans le bien concerné. La seule solution permettant d'éviter les redépôts consiste, pour la commission, à orienter ce type de dossier vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

#### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Quelques redépôts sont justifiés par des relances ou poursuites engagées par des créanciers anciens ou par des organismes ayant racheté des créances pour des dossiers ayant fait l'objet d'un rétablissement personnel avec effacement total des dettes. Ces créanciers, qui n'avaient pas été déclarés par les débiteur(trice)s, ne prennent pas en compte la précédente décision et ne considèrent pas leurs créances comme éteintes. Dans ce cas de figure, la commission n'a d'autres choix que de déclarer ces dossiers irrecevables pour absence de surendettement, ce qui provoque parfois l'incompréhension des débiteur(trice)s.
- Les importantes évolutions techniques, avec notamment la mise en place des portails créanciers et le développement de la dématérialisation des courriers ont généré, à la marge, quelques erreurs de traitement des réponses des créanciers qui ont pu conduire à des refus de propositions ou à des contestations de mesures.

Le 12 février 2020

Le Président,

Monsieur Eric SPITZ  
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Secrétaire,

Monsieur Frédéric CABARROU  
Directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**Pyrénées-Atlantiques**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1478</b>	<b>1332</b>	<b>-9,9%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,71%	39,46%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,16%	8,15%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1272</b>	<b>1253</b>	<b>-1,5%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,83%	8,94%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>74</b>	<b>78</b>	<b>5,4%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	24,32%	23,08%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1289</b>	<b>1264</b>	<b>-1,9%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,31%	49,13%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,38%	44,07%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,55%	1,42%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,06%	54,51%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1809</b>	<b>1406</b>	<b>-22,3%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,58%	7,11%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,09%	5,55%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,41%	39,54%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,83%	1,00%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,18%	7,47%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,08%	2,42%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,10%	5,05%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,92%	39,33%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,46%	30,16%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,69%	17,57%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	9,45%	9,17%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,78%	73,12%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Pyrénées-Atlantiques	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40%	41%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7%	11%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39%	37%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73%	78%	76%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Pyrénées-Atlantiques

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	41 310	1 102	4 653	75,9%	87,5%	13 291	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	20 614	176	303	37,9%	14,0%	86 715	1,5
<i>dont dettes à la consommation</i>	19 560	1 000	3 570	35,9%	79,4%	11 635	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 136	611	780	2,1%	48,5%	903	1,0
Dettes de charges courantes	5 403	959	3 617	9,9%	76,2%	2 777	3,0
Autres dettes	7 710	714	1 581	14,2%	56,7%	1 752	2,0
Endettement global	54 424	1 259	9 851	100,0%	100,0%	17 111	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	454 626	11 191	51 284	74,7%	83,9%	15 493	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	222 846	2 271	4 050	36,6%	17,0%	85 005	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	222 113	10 018	39 804	36,5%	75,1%	12 314	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 667	5 858	7 430	1,6%	43,9%	829	1,0
Dettes de charges courantes	62 577	10 514	41 810	10,3%	78,8%	3 169	3,0
Autres dettes	91 505	7 292	16 288	15,0%	54,6%	1 820	2,0
Endettement global	608 708	13 345	109 382	100,0%	100,0%	18 666	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0